

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 18 janvier 2021

[REDACTED]

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents  
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-120**

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 17 décembre 2021 relative aux « enquêtes épidémiologiques et l'isolement des contacts, plus particulièrement en milieu scolaire » et plus spécifiquement :

« 1) Svp fournir une copie de toute formation ou document informationnel d'information destinée au personnel scolaire ou para-scolaire (par exemple, aux enseignants) en lien avec la Covid, notamment toute formation portant sur (i) les mesures à prendre pour isoler les cas de Covid plus rapidement possible, (ii) prévenir et/ou contrôler les éclosions, (iii) administrer et interpréter des tests rapides, ou (iv) reconnaître les symptômes de la Covid-19.

2) Combien de formations visées à l'item 1 ont été prodiguées? Combien de documents visés à l'item 1 ont été distribués? Si possible, ventiler temporellement et par région.

3) Svp fournir tout document en lien avec les questions suivantes : l'impact des bulles-classes a-t-il été évalué? Notamment, des critères quantitatifs ont-ils été développés pour décider s'il faut recourir ou non aux bulles-classes (à un niveau local, régional ou provincial), quand et dans quelles circonstances?

4) Svp fournir tout document en lien avec la question suivante : l'option de recourir aux « bulles-classes » (à travers la province, dans certaines régions ou dans certaines écoles) a-t-elle été considérée en novembre ou décembre 2021, compte tenu de l'augmentation des éclosions en milieu scolaire?

5) Quelles consignes sont applicables à la fratrie ou aux membres du ménage d'un écolier qui démontre des symptômes de la Covid-19 ou est testé positif à la Covid-19?

...2

Par exemple, si un écoliers démontre des symptômes de la Covid-19 ou est testé positif à la Covid-19, quelles consignes sont applicables aux frères/sœurs de l'enfant? Ses frères/sœurs devraient-ils rester à la maison plutôt que d'aller à l'école?

Aussi, comment ces consignes sont-ils communiquées aux personnes concernées? »

L'Institut national de santé publique du Québec ne détient aucun document répondant à vos questions. Celles-ci relèvent plutôt de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux et des directions régionales de santé publique.

Toutefois, en lien avec votre question 4, nous vous référons tout de même à notre document *Proposition de mesures à déployer dans les écoles primaires et secondaires afin de réduire la transmission de la COVID-19 et assurer une scolarisation en présentiel pour l'année 2021-2022* produit en août 2021. (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3158-propositions-mesures-ecoles-primaires-secondaires-transmission-covid19>)

Pour la question 5, l'Institut avait produit des recommandations intérimaires qui pouvaient s'appliquer, *COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté* et *COVID-19 : Gestion des cas et des contacts dans les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire*, mais les directives ministérielles prévalent depuis le 6 janvier 2022 : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003274/>.

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]  
Secrétaire générale

p. j. - Documents  
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8193